

Mairie du Kremlin-Bicêtre (Val-de-Marne)**ARRÊTE DU MAIRE****ARRETE N°2023-078****Délégation de signature à Madame Patricia JOBARD
Directrice Générale Adjointe des Services Ressources**

Le Maire du Kremlin-Bicêtre,

Vu les articles L. 2122.19, L. 2122.20, L. 2122.30 et R. 2122-8 du Code Général Collectivités Territoriales, précisant que le Maire peut donner délégation de signature à un membre de la Direction Générale,

ARRÊTE

Article 1 : En vertu des dispositions des articles du code susvisé et sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation permanente de signature est donnée à **Madame Patricia JOBARD, Directrice Générale Adjointe des Services Ressources**.

Dans le cadre des directions sous sa responsabilité (Ressources Humaines, Budget, Financements et Commande Publique, Systèmes d'Information et des Réseaux, Administration Générale, et des services qui leur sont rattachés), Madame Patricia JOBARD pourra signer :

- les ampliements des délibérations du conseil municipal, les ampliements des arrêtés du maire et notamment ceux relatifs au personnel communal, les ampliements des décisions prises par le maire ou le premier maire adjoint dans le cadre de la délégation qui leur a été confiée par le conseil municipal, ainsi que les attestations, certificats et formulaires administratifs divers, les correspondances administratives courantes ;
- les bordereaux de dépenses et recettes.

Article 2 : Madame Patricia JOBARD reçoit délégation de signature, pour engager les dépenses de fonctionnement et d'investissement, jusqu'à 40 000 € TTC, dans les directions sous sa responsabilité.

Article 3 : Madame Patricia JOBARD devra rendre compte à sa hiérarchie et à l'autorité territoriale des décisions prises en application de l'article 2.

Article 4 – En l'absence du Directeur Général des Services, et en application des articles du Code Général des Collectivités Territoriales mentionnés ci-dessus, délégation de signature est donnée à **Madame Patricia JOBARD, Directrice Générale Adjointe des Services Ressources, dans tous les secteurs de la ville**.

Article 5 : La présente délégation prendra effet à compter du 1^{er} mars 2023. Conformément à l'article L.2122.20 précité du Code Général des Collectivités Territoriales, elle subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée, et prendra fin de plein droit à l'expiration du présent mandat municipal ou au départ du délégataire.

Article 6 : Une ampliement du présent arrêté sera adressée :

- au Préfet du Val-de-Marne
- au Comptable de la commune,
- et notifiée à l'intéressée pour exécution.

SPECIMEN DE SIGNATURE :

Fait au Kremlin-Bicêtre, le 23/02/2023

Le Maire

Jean-Luc LAURENT

Accusé de réception en préfecture
094-219400439-20230223-2023-078-AI
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

